

Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/053/CCM

Arrêté de déconsignation au profit de Monsieur SORCE de la somme de 40 190 euros. ZAC Florides Marignane.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance d'expropriation du 25 octobre 2012 n° RG 12/00033 publiée le 24 janvier 2013 sous le numéro 2013P n° 625 ;
- Le jugement du 20 avril 2012 fixant l'indemnité de dépossession de 45 090 euros due à l'exproprié Monsieur Sorce ;
- L'arrêté de consignation n° 13/342/CC du 22 octobre 2013.

CONSIDÉRANT

- L'expropriation des propriétaires de la Zone d'Aménagement Concerté Florides ;
- La suppression de l'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son relevé d'identité bancaire.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 40 190 euros représentant l'indemnité d'expropriation proposée par l'expropriant lors du jugement du 20 avril 2012 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de la parcelle cadastrée Z n°8 sise sur la commune de Marignane, consignée auprès la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

Monsieur Salvatori Sorce
Villa La Pastorale
Chemin del Cassaire
13700 Marignane

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017

Article 2 :

Les intérêts correspondants à la somme de 40 190 euros seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période du 25 novembre 2013 au 27 août 2014, date de la prise de possession par la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Monsieur Sorce pour la période à compter du 27 août 2014.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mars 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN